



Association loi 1901

Fédération Nationale des Bateaux Ecoles



[WWW.bateau-ecole.com](http://www.bateau-ecole.com)

Héritière de la F. E. E. C. N. P. M.

BUTS

DÉFENSE de l'activité des Établissements d'Enseignement de la conduite des Navires de Plaisance à Moteur

PROMOTION à toutes **ENTREPRISES, INITIATIVES** ou **ŒUVRES**
AIDE de nature à servir ou à développer les dits intérêts.
SOUTIEN

Le Président

19, rue Vis - F-29000 QUIMPER

Tél. : (33) 02 98 53 68 20

Fax. : (33) 02 98 53 79 85

Courriel : fnbe.president@laposte.net

Monsieur J.C. MONTFORT
Inspecteur général de la SNSM
31 Cité d'Antin
75009 PARIS

Quimper, le 27 juin 2008

Réf. : PB/08_0624

Monsieur l'Inspecteur général,

Je vous rappelle l'entretien que nous avons eu lors d'une réunion en mars 2008 au Ministère des Transports dans le cadre de la réforme des permis.

La situation des Bateaux écoles, que l'on peut qualifier actuellement de **catastrophique** puisqu'elle accuse **une diminution de 80 à 90 % des inscriptions**, fait que les chefs d'établissement prennent le temps de m'informer sur ce qu'ils considèrent comme de la concurrence déloyale. En effet la SNSM continuerait à ouvrir ses formations de permis à des personnes qui ne sont pas des sauveteurs.

On me signale ainsi que dans le nord Finistère, les stations SNSM de **LOCQUIRIEC** et de **PLOUESCAT** sont agréées comme Bateaux écoles par la Préfecture du Finistère respectivement sous les numéros 029018 et 029019. Nous sommes étonnés que des stations qui ne forment pas de sauveteurs saisonniers éprouvent le besoin de se faire agréer comme centre de formation.

Par ailleurs, on m'a communiqué une autre information qui m'a quelque peu surpris et qui concerne le centre de formation d'**ORLÉANS**. Il semblerait que ce centre qui ne dispose pas d'un bateau conforme à la réglementation aurait fait appel à un professionnel local pour qu'il lui loue le bateau avec le formateur présent. Ce formateur agréé a été surpris de constater que les sauveteurs n'ont reçu qu'une heure de conduite à la barre alors même que la réglementation préconise 2 heures minimum. Nous voyons là deux irrégularités :

1. Comment se fait-il qu'un centre de formation ait pu se faire agréer sans posséder un bateau conforme ?
2. Comment se fait-il que la validation de l'épreuve pratique ait été réalisée avec seulement 1 heure de conduite sur un navire agréé ?

Nous espérons tous, afin de conserver l'esprit qui anime la SNSM et notamment dans nos relations avec les sauveteurs, que vous saurez manifester l'autorité suffisante pour faire en sorte, comme vous vous y étiez engagé, que la SNSM se consacre à ne former au permis que des sauveteurs et non la famille, les amis, les copains, etc...

Comptant vivement sur votre intervention, recevez, Monsieur l'Inspecteur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président – Pierre Bost